



Conseil économique et social

Distr. générale
1er mars 2002
Français
Original: anglais/espagnol

Reprise de la session d'organisation de 2002

29 avril 2002

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2001 (New York, 14-25 janvier 2002)

Résumé

À la reprise de sa session de 2001, qu'il a tenue du 14 au 25 janvier 2002, le Comité chargé des organisations non gouvernementales était saisi de 150 demandes d'octroi du statut consultatif, dont certaines avaient été reportées de ses sessions de 1998, 1999 et 2000 et de sa session ordinaire de 2001. Sur ces 150 demandes, le Comité a recommandé l'octroi du statut consultatif dans 56 cas et le rejet de la demande dans un cas, et s'est prononcé pour la reprise de l'examen de 92 demandes à une date ultérieure et le classement d'une demande. Le Comité a examiné 14 demandes de reclassement au statut consultatif et recommandé le reclassement de six ONG, reporté l'examen des demandes de six autres et recommandé le maintien d'une organisation dans la même catégorie.

Le Comité a entendu un nombre record de représentants d'organisations non gouvernementales qui ont eu l'occasion de répondre aux questions posées par le Comité. Les informations complémentaires données par les représentants ont facilité les débats et aidé le Comité dans ses décisions.

Le présent rapport contient deux projets de décision sur des questions sur lesquelles le Conseil économique et social est appelé à se prononcer. Aux termes du projet de décision I, le Conseil déciderait :

- a) D'accorder le statut consultatif à 56 des ONG ayant déposé une demande;
- b) De reclasser trois ONG dotées du statut consultatif spécial et leur octroyer le statut consultatif général, et de reclasser trois autres de la Liste et leur octroyer le statut consultatif spécial;



- c) De ne pas octroyer le statut consultatif général à une organisation de la Liste;
- d) De ne pas octroyer le statut consultatif à une ONG;
- e) De prendre acte de la décision du Comité de clore l'examen de la demande d'une ONG;
- f) De prendre acte du classement d'une plainte transmise par un État membre.

Aux termes du projet de décision II, le Conseil prendrait note du présent rapport et déciderait de tenir la session de 2002 du Comité du 13 au 24 et les 29 et 30 mai 2002.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social	1	5
Projet de décision I. Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales		5
Projet de décision II. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2001		6
II. Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales	2-49	6
A. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont l'examen avait été reporté de sessions antérieures et de la session ordinaire de 2001 du Comité	4-42	7
1. Demandes d'admission au statut consultatif	4-37	7
2. Demandes de reclassement	38-42	13
B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement	43-49	13
1. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif	44-47	13
2. Nouvelles demandes de reclassement	48-49	15
III. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil, notamment du processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de sa décision 1995/304	50-74	15
A. Processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales	50-64	15
1. Révision du formulaire de demande d'admission au statut consultatif . .	51-53	15
2. Accréditation de représentants d'organisations non gouvernementales auprès de la Commission des droits de l'homme	54-57	16
3. Coopération du Comité chargé des organisations non gouvernementales avec la Commission des droits de l'homme	58-64	17
B. Examen des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil	65-69	18
C. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	70-74	19
IV. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil	75-80	20
V. Examen des rapports spéciaux	81-95	22
A. Examen des rapports spéciaux	82-94	22
B. Plaintes des États membres	95	26

VI.	Application de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social	96–97	27
VII.	Organisation des travaux de la session	98–105	27
	A. Ouverture et durée de la session	98	27
	B. Participation.	99–101	27
	C. Élection du Bureau	102	27
	D. Ordre du jour	103–104	27
	E. Documentation	105	28
VIII.	Adoption du rapport du Comité sur la reprise de sa session de 2001	106	28
Annexe			
	Liste des documents dont le Comité était saisi à la reprise de sa session de 2001		29

I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

1. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I

Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social décide :

a) D'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

Statut consultatif général

Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Oxfam International

Statut consultatif spécial

A Centre for the World Religions

Action Aide aux familles démunies

Africa Legal Aid

Asian Migrant Center

Assemblée nationale des organisations de jeunes de la République azerbaïdjanaise

Association argentine de droit international

Association d'assistance aux grands handicapés à domicile

Association des anciens experts en développement industriel des Nations Unies

Association guinéenne pour la réinsertion des toxicomanes

Association marocaine d'appui à la promotion de la petite entreprise

Association marocaine de solidarité et de développement

Association marocaine de soutien et d'aide aux handicapés mentaux

Association marocaine pour la promotion de la femme rurale

Center for Policy Alternatives

Center for the World Religions

Centre d'échanges et de coopération pour l'Amérique latine

Comité consultatif sur la protection des mers

Coordination des ONG féminines gabonaises

Corporation for the Development of Women (La Morada)

Delta Sigma Theta Sorority

Dominicains pour justice et paix – Ordre des frères prêcheurs

Families of Victims of Involuntary Disappearance

Family Research Council

Fédération internationale pour la planification familiale (région de l'Afrique)

Fondation indonésienne de protection de l'enfance

Fondation internationale de l'énergie

Fondation pour la valorisation des ressources humaines

Guild of Service

Institut asiatique pour le développement des transports

International Communities for the Renewal of the Earth

International Federation of Training and Development Organizations

International Society of Doctors for the Environment

INTERSOS – Humanitarian Aid Organization

ISIS – Women's International Cross Cultural Exchange

Leadership pour l'environnement et le développement durable

Marmara Group Strategic and Social Research Foundation

National Center for Missing and Exploited Children
National Congress of American Indians
National Rehabilitation and Development Centre
Native American Rights Fund
Network Earth Village
Network of East-West Women
Observatoire national des droits de l'enfant
Peace Boat
Population Reference Bureau
United States Committee for the United Nations Population Fund
Women's Political Watch

Liste

American Mothers
Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE)
Association nigérienne des scouts de l'environnement
Charitable Public Fund, « Poligon – 29 August »
Pioneer People Trust
Public Service Association
Väestöliitto – Fédération des familles de Finlande
World Forum on the Future of Sport Shooting Activities

b) De reclasser trois ONG dotées du statut consultatif spécial pour leur octroyer le statut consultatif général et trois autres de la Liste pour leur octroyer le statut consultatif spécial, comme suit :

Statut consultatif général

Friends World Committee for Consultation
Transfert mondial de l'information
Union nationale de la femme tunisienne

Statut consultatif spécial

Fédération internationale des PEN Clubs

Foundation for Democracy in Africa
Union européenne féminine

c) De ne pas octroyer le statut consultatif général à l'organisation suivante de la Liste : Armenian Relief Society;

d) De ne pas octroyer le statut consultatif à une organisation non gouvernementale : l'Association lesbienne et gaie internationale;

e) De prendre acte de la décision du Comité de clore l'examen de la demande présentée par l'ONG suivante : Education and Literacy Fund for Africa;

f) De prendre également acte du classement de la plainte transmise par un État Membre concernant : l'Association internationale des juristes démocrates.

**Projet de décision II
Rapport du Comité chargé
des organisations non gouvernementales
sur la reprise de sa session de 2001**

Le Conseil économique et social prend note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2001 et décide que la session de 2002 du Comité se tiendra du 13 au 24 et les 29 et 30 mai 2002.

**II. Demandes d'octroi
du statut consultatif
et demandes de reclassement
reçues d'organisations
non gouvernementales**

2. Le Comité a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 31e à 36e, 38e et 40e à 50e séances, du 14 au 18 et du 21 au 25 janvier 2002.

3. Le Comité était saisi de mémorandums du Secrétaire général contenant les nouvelles demandes d'admission au statut consultatif d'organisations non gouvernementales (E/C.2/2001/R.2/Add.6 à 11); les nouvelles demandes de reclassement (E/C.2/2002/R.3); ainsi que d'un récapitulatif des demandes d'admission au statut consultatif reportées de sessions antérieures (E/C.2/2001/CRP.5); et des demandes de reclassement reportées de sessions antérieures (E/C.2/2001/CRP.7).

**A. Demandes d'admission
au statut consultatif et demandes
de reclassement dont l'examen
avait été reporté de sessions
antérieures et de la session ordinaire
de 2001 du Comité**

1. Demandes d'admission au statut consultatif

4. Le Comité a examiné le point 3 a), de l'ordre du jour à ses 36e, 38e, 40e et 44e à 49e séances, tenues du 15 au 18 et du 21 au 25 janvier 2002. Le statut consultatif a été accordé pour les demandes des ONG suivantes, dont le Comité avait décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures [voir sect. I, projet de décision I, al. a)] :

Association argentine de droit international
Center for Policy Alternatives
Center for the World Religions
Dominicains pour justice et paix
– Ordre des frères prêcheurs
Families of Victims of Involuntary Disappearance
Family Research Council
Fédération internationale pour la planification
familiale (région de l'Afrique)
Fondation internationale de l'énergie
International Communities for the Renewal
of the Earth
International Society of Doctors
for the Environment
Leadership pour l'environnement
et le développement durable
Marmara Group Strategic and Social Research
Foundation
National Center for Missing and Exploited
Children
Network Earth Village
Network of East-West Women
Pioneer People Trust
Population Reference Bureau
Väestöliitto – Fédération des familles de Finlande

World Forum on the Future of Sport Shooting
Activities

**Fédération internationale
pour la planification familiale,
région de l'Afrique**

5. À sa 49e séance tenue, le 25 janvier, le Comité a examiné la demande d'admission de l'ONG.

6. Plusieurs membres du Comité se sont interrogés sur l'opportunité de l'octroi du statut consultatif à une ONG dont l'organisation mère est déjà dotée de ce statut, et ont proposé de ne pas prendre de décision avant l'examen de cette question et la prise d'une décision par le Groupe de travail. D'autres délégations ont toutefois fait remarquer qu'il existait un précédent : le Comité avait recommandé l'octroi du statut consultatif à la Fédération internationale pour la planification familiale (région de l'Asie du Sud). De plus, une autre délégation a souligné que, par le passé, le Conseil avait déjà octroyé le statut consultatif à une organisation mère et à ses organisations membres ou régionales, à commencer par la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, dont le statut consultatif avait été accordé en 1947, après quoi huit des associations nationales pour les Nations Unies avaient obtenu le même statut. La même délégation a expliqué que le Comité avait, au préalable, examiné le cas de chacune des ONG membres en tenant compte de deux critères essentiels : existence d'un budget propre et existence d'un programme d'action indépendant de celui de l'organisation mère. Sur la base de ces deux critères et des dispositions formulées au paragraphe 8 de la résolution 1996/31 du Conseil, et estimant avoir obtenu une réponse satisfaisante aux différentes questions de fond concernant l'ONG proprement dite, le Comité a décidé de la recommander pour l'octroi du statut spécial. Un certain nombre de délégations ont toutefois fait part de leurs réserves quant au délai insuffisant qui avait été accordé aux délégations pour consulter l'ONG sur de nombreuses questions de fond.

Pioneer People Trust

7. À sa 34e séance tenue le 15 janvier, le Comité a recommandé l'inscription de l'ONG sur la Liste, après avoir posé la question de savoir si elle ne portait assistance qu'aux chrétiens, à l'exclusion des personnes d'autres confessions. Le représentant de l'organisation a répondu que, si l'ONG était inspirée par les croyances chrétiennes de ses membres, elle

venait en aide sans distinction aux personnes de religions différentes et avait conçu des projets et porté assistance à des populations de confessions diverses en différents points du globe. Un certain nombre de délégations se sont néanmoins inquiétées de la mission d'évangélisation mentionnée dans les objectifs figurant dans la première demande d'inscription transmise par l'ONG.

Commission internationale de l'éducation à distance

8. À ses sessions ordinaires de 2000 et 2001, le Comité avait reporté l'examen de la demande de cette ONG suite aux différentes inquiétudes exprimées par les membres du Comité, notamment au sujet de l'usage non autorisé de l'emblème de l'ONU par ladite organisation et de son association avec la Lama Gangchen World Peace Foundation. À sa 33e séance tenue le 15 janvier, le Comité a examiné la réponse de l'ONG aux questions qu'il lui avait posées et l'a jugée insuffisante. Un membre du Comité s'est interrogé sur les relations de l'ONG avec l'UNESCO et s'est demandé si l'organisation lui avait accordé le statut consultatif. D'autres membres du Comité ont souhaité obtenir une réponse plus précise de la part de l'ONG. Le Comité a décidé de reporter l'examen de cette demande dans l'attente de la réponse de l'ONG aux questions posées par les membres du Comité.

Fédération des communautés ijaw

9. À sa session ordinaire de 2001 le Comité avait reporté l'examen de la demande de la Fédération des communautés ijaw, faute de temps. Il l'a examinée à sa 34e séance du 15 janvier. Divers membres du Comité ont demandé que l'ONG, qui avait déclaré représenter 3 500 personnes au Royaume-Uni et 12 millions de personnes dans la région du delta du Niger au Nigéria, explique comment elle pouvait agir sur une aussi grande échelle. Un membre du Comité a par ailleurs noté que l'action semblait tendre vers le microethnisme. Le Comité a décidé de reporter l'examen de la demande de l'ONG en attendant de recevoir des réponses à ses questions.

Société internationale pour les droits de l'homme

10. À la reprise de sa session de 2000, le Comité avait décidé de reporter l'examen de la demande de l'ONG en attendant que cette dernière réponde à ses

questions. Un certain nombre de délégations ont émis des objections au sujet du fait que leur pays était mentionné et classé sur le site Web de l'ONG comme faisant partie de ceux qui persécutaient des individus pour des motifs religieux. À sa 40e séance tenue le 18 janvier, le Comité a examiné la demande de l'organisation. Diverses délégations ont de nouveau émis des réserves au sujet des activités de l'organisation. L'une d'elles a exprimé son inquiétude croissante à la lecture de l'information affichée sur le site Web de l'organisation. Il a été décidé que le Comité enverrait ses questions au représentant de l'ONG, lequel répondrait par écrit. Le Comité a différé l'examen de la demande.

Felege Guihon International

11. À la reprise de sa session de 2000 et à sa session de 2001, le Comité n'a pu, faute de temps, examiner la demande de l'ONG, organisation qui appuie des projets de développement dans le bassin du Nil et d'autres zones fluviales d'Afrique. À sa 44e séance, le 22 janvier, il a décidé d'entendre le représentant de l'ONG, sachant que certains membres demanderaient des réponses écrites à leurs interrogations sur les activités de l'ONG. Répondant aux questions posées, le représentant de l'ONG a précisé que son organisation collaborait avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté. Il a également décrit en détail un projet de distribution de vivres dans les régions frappées par la sécheresse où l'aide alimentaire apportée par les pays occidentaux ne répondait pas aux besoins sur le terrain, ainsi qu'un projet de mise en place d'un système de gestion des déchets organiques par micro-organismes. Le Comité a décidé d'attendre de recevoir des réponses à ses questions avant de reprendre l'examen de la demande.

Association lesbienne et gaie internationale

12. À sa session ordinaire de 2001, le Comité a examiné la demande de l'ONG, organisation internationale auparavant inscrite sur la Liste. En 1994, le Conseil avait retiré, par sa résolution 1994/50, le statut qu'il avait accordé à l'organisation l'année précédente, en raison des préoccupations suscitées par le fait que des organisations membres ou des antennes de l'Association encourageaient ou toléraient la pédophilie. À sa session de 1998, le Comité avait reçu une lettre de l'ONG demandant le rétablissement de

son statut. Il a reporté l'examen de la demande à la reprise de sa session de 1998. À sa session de 2000, il a décidé d'inviter l'ONG à lui soumettre une nouvelle demande d'admission au statut consultatif, pour examen à une session ultérieure.

13. À la session de 2001, suite à l'examen de la demande de l'ONG, un certain nombre de délégations ont soulevé des questions au sujet de son statut. D'autres ont demandé à l'organisation d'expliquer au Comité comment elle pouvait garantir que ses membres n'encourageaient pas la pédophilie. D'autres encore ont demandé comment elle filtrait ses organisations membres et ses antennes pour s'assurer qu'elles n'encourageaient pas la pédophilie. Il a été demandé à l'ONG de donner la liste des organisations membres qu'elle avait exclues. D'autres questions ont été posées sur la nature de l'affiliation d'organisations gouvernementales à l'Association et afin de savoir si certaines de ses organisations membres avaient déjà obtenu le statut consultatif auprès du Conseil.

14. À la même session, le Comité a émis des objections à la représentation de l'organisation par un avocat. De plus, au sujet de l'affirmation de l'organisation selon laquelle elle était signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant, plusieurs représentants ont souligné qu'une organisation non gouvernementale ne pouvait ratifier ou signer un instrument international. Faisant observer que la question de l'homosexualité était source de conflits dans son pays, où des personnes avaient été victimes de discrimination ou de violence à cause de leur orientation sexuelle, un représentant a déclaré que l'ONG pouvait être considérée comme une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme s'employant à soulager la détresse d'autrui.

15. Le Comité a examiné la demande de l'ONG à ses 44e, 45e et 46e séances, les 22 et 23 janvier. La délégation pakistanaise a rappelé que l'ONG avait perdu son statut consultatif un an seulement après l'avoir obtenu, en raison d'accusations impliquant ses membres dans des affaires de pédophilie. Selon elle, l'organisation avait échoué dans sa tentative pour faire signer à ses membres une déclaration condamnant la pédophilie, étant donné que plus de la moitié d'entre eux, particuliers et organisations compris, s'y étaient refusés. Ainsi, de l'avis de la délégation, elle n'est pas parvenue à se dissocier complètement de la pédophilie.

16. Plusieurs membres du Comité, ainsi que des observateurs, ont demandé si la Conférence générale de l'Association avait préconisé, dès 1986, l'abolition de l'âge de consentement et quels rapports elle entretenait avec ses membres fondateurs, notamment la North American Man Boy Love Association. Des questions ont également été posées sur la vocation de l'ONG, demandant si ses membres condamnaient expressément la pédophilie, et quelle était sa position sur l'orientation sexuelle et sur les lois relatives à l'âge de consentement, ainsi que sur la sexualité des enfants et les relations, même consensuelles, entre adultes et enfants. Une délégation s'est enquis des vues de l'ONG sur le concept d'autodétermination sexuelle, ainsi que de la définition qu'elle donnait à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Les activités qu'elle menait dans le domaine des soins de santé ont également soulevé des interrogations. Plusieurs délégations ont posé des questions sur sa contribution dans le domaine du VIH/sida en Europe et sur son statut auprès du Conseil de l'Europe.

17. Plusieurs délégations ont demandé à la représentante de l'ONG si la Conférence générale de l'Association envisageait d'adopter une résolution par laquelle elle condamnerait publiquement toute forme de rapports sexuels, consensuels ou non, entre des adultes et des enfants. Une autre a demandé des précisions au sujet de Pink Triangle Press, importante société d'édition spécialisée dans les publications à caractère homosexuel, qui, mise devant l'obligation de signer la déclaration contre la pédophilie, avait choisi de quitter l'organisation dont elle était membre, avait pu la réintégrer en se soustrayant à cette formalité. La délégation a également demandé comment l'Association pouvait se distancer de la pédophilie tout en continuant à réclamer l'abaissement de l'âge du consentement des homosexuels. Une autre délégation a demandé ce qui constituait, pour l'organisation, des mauvais traitements infligés aux enfants et comment elle définissait les sévices à enfant et la pédophilie. S'enquérant des différentes positions que l'ONG avait adoptées sur la pédophilie lors de ses conférences générales antérieures, une autre délégation a demandé si l'Association était publiquement revenue sur l'une quelconque d'entre elles. Un autre intervenant a demandé comment on pouvait accorder crédit à l'affirmation de l'ONG suivant laquelle elle n'avait jamais encouragé la pédophilie, alors qu'elle avait admis en son sein pendant plus de 10 ans, en parfaite connaissance de leurs principes et orientations,

plusieurs groupes qui encourageaient ou toléraient cette pratique.

18. La représentante de l'ONG a souligné que son organisation avait adopté une position ferme à l'égard de la pédophilie qu'elle considérait comme un acte criminel, ajoutant que le conseil d'administration avait été habilité à suspendre le statut de membre de ceux qui encourageaient la pédophilie. Les individus ou groupes qui ne signaient pas la déclaration ne pouvaient plus être considérés comme membres de l'ONG. Celle-ci reconnaissait l'âge du consentement à 18 ans, comme prescrit par la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle consacrait son action à la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. La représentante a appelé l'attention sur la contribution importante de l'organisation aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées aux femmes et au VIH/sida.

19. De l'avis de plusieurs délégations, la représentante de l'ONG avait omis de répondre à nombre de questions essentielles et répondu de manière ambiguë et confuse à d'autres. Ainsi, elle n'avait indiqué ni la position de l'Association sur la loi relative à l'âge du consentement ni la définition des sévices à enfant, et n'avait pas donné, comme il avait été demandé, le nombre approximatif de membres qui avaient signé la déclaration condamnant la pédophilie et le nombre de membres qui avaient refusé de la signer. L'explication de la réintégration de Pink Triangle Press à l'organisation les avait laissés particulièrement insatisfaits. D'aucuns doutaient que l'ONG soit effectivement parvenue à se dissocier des individus et groupes qui toléraient ou encourageaient les rapports sexuels entre adultes et enfants.

20. Certains membres du Comité ont toutefois déclaré qu'ils étaient satisfaits des réponses données par l'ONG dont ils ont reconnu l'action dans la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Selon eux, il n'y avait pas de lien entre l'homosexualité et la pédophilie. Le fait que l'organisation avait obtenu le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe démontrait l'utilité de ses activités. Ils ont aussi reconnu l'oeuvre accomplie par l'organisation, notamment dans la lutte contre le VIH/sida.

21. La représentante du Soudan a rappelé au Comité que le statut consultatif de l'ONG avait été révoqué en 1994, en raison de la preuve irréfutable indiquant l'existence manifeste de liens avec des organisations et

des individus favorables à la pédophilie. En cherchant à regagner son statut, l'organisation devait logiquement prouver au Comité, de manière convaincante, qu'elle se dissociait des pratiques pédophiles et de ceux qui les favorisaient, sachant que la charge de la preuve lui revenait. Le Comité avait consacré deux journées à l'ONG qui avait eu largement le temps et l'occasion de présenter son dossier.

22. À la 45e séance le 23 janvier, la représentante du Soudan a proposé au Comité de ne pas recommander l'octroi du statut consultatif à l'ONG par consensus. La délégation allemande a suggéré de poursuivre l'examen de la question et de demander à l'Association de produire des documents supplémentaires sur son activité.

23. Le Président a décidé de mettre tout d'abord aux voix la proposition du Soudan. Après un débat de procédure suivi de consultations officielles avec les délégations et les départements compétents du Secrétariat, la séance a été levée.

24. À la 46e séance, le 23 janvier, à la suite de la décision du Président de mettre aux voix la proposition soudanaise, le représentant des États-Unis d'Amérique en a appelé de cette décision, expliquant qu'il la contestait afin de rectifier des erreurs apparentes de procédure.

25. La motion d'appel contre la décision du Président a été rejetée par 7 voix, contre 11, avec une abstention, à la suite d'un vote par appel nominal. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Bolivie, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Roumanie.

Ont voté contre :

Algérie, Chine, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Liban, Pakistan, Soudan, Tunisie, Turquie.

Se sont abstenus :

Sénégal.

26. Le Président a ensuite procédé à un vote sur la proposition de la délégation soudanaise de ne pas recommander l'octroi du statut consultatif à l'ONG.

27. Le Comité a adopté la proposition par 8 voix contre 6, avec 5 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal [voir sect. I, projet de décision I, al. d)].

Ont voté pour :

Chine, Éthiopie, Fédération de Russie, Liban, Pakistan, Sénégal, Soudan, Tunisie.

Ont voté contre :

Allemagne, Bolivie, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Roumanie.

Se sont abstenus :

Algérie, Colombie, Cuba, Inde, Turquie.

Explications de vote par avance

28. Les représentants du Sénégal, du Liban, du Chili, de l'Allemagne, de la Bolivie, du Pakistan, de la Colombie, de la France, des États-Unis d'Amérique et de la Roumanie ont fait des déclarations avant le vote pour expliquer leur position.

29. Expliquant leur vote avant le vote, les représentants du Sénégal, du Liban et du Pakistan ont souscrit à l'observation faite par la délégation soudanaise, suivant laquelle le Comité avait accordé à l'ONG suffisamment de temps pour fournir un complément d'information indiquant qu'elle se dissociait de la pédophilie. Estimant qu'aucune preuve concluante n'avait été présentée au Comité en ce sens, ils ont déclaré qu'ils ne pouvaient recommander l'octroi du statut consultatif. Un membre n'a pas jugé convaincante la réponse donnée par l'ONG au sujet de la Pink Triangle Press, car cette dernière était parvenue à réintégrer l'organisation deux ans plus tard et que le Directeur exécutif de l'Association avait indiqué qu'il n'était plus nécessaire de signer la déclaration contre la pédophilie. Il s'interrogeait également sur l'absence d'unanimité parmi les membres de l'ONG, en tant qu'organisation-cadre, ainsi que sur sa position à l'égard de la pédophilie et de l'âge du consentement. Une délégation a dit que l'ONG n'avait pu donner de réponse satisfaisante aux questions, notamment en ce qui concerne le nombre de membres qui avaient été exclus de l'organisation au motif de pédophilie. À son avis, la représentante de l'ONG n'a pas pu non plus répondre à la question de savoir si son conseil d'administration était habilité à exclure les membres dont il était établi qu'ils étaient impliqués dans les pratiques pédophiles ou qui les encourageaient. Il existait un lien évident entre homosexualité et pédophilie pour un représentant. Un autre membre a dit que, compte tenu des traditions et des normes culturelles de son pays, il voterait pour la proposition du Soudan parce l'ONG avait été accusée de

pédophilie, pratique qui suscitait de graves problèmes sociaux.

30. Les délégations du Chili, de l'Allemagne, de la Bolivie, de la France, des États-Unis d'Amérique et de la Roumanie ont jugé satisfaisantes les réponses données par l'organisation au Comité. Elles auraient toutefois souhaité étudier la question plus avant jusqu'à ce que toute ambiguïté sur la position de l'ONG au sujet de la pédophilie soit dissipée. À leur avis, il faudrait donner davantage de temps à l'Association, car plusieurs délégations estimaient que les réponses apportées à leurs questions étaient insuffisantes. Une délégation a fait remarquer qu'aucune preuve n'avait été apportée, attestant que l'ONG maintenait des liens avec des organisations encourageant la pédophilie. Elle a aussi noté que sa représentante avait déclaré que tous les membres étaient tenus de signer l'engagement de ne pas tolérer la pédophilie et qu'ils l'avaient signé. De l'avis de ces délégations, l'octroi du statut consultatif à l'organisation par le Conseil de l'Europe montrait l'utilité de son action dans la lutte contre le VIH/sida et la discrimination qui y était associée. Une délégation a souligné que nul ne devait penser que les membres de l'ONU ne pouvaient échanger leurs vues sur les droits des homosexuels, et que le sujet n'était pas tabou dans un monde riche par sa diversité. Elle a souligné que l'homosexualité ne devrait pas être assimilée à la pédophilie, qui constituait un crime. Les droits des homosexuels étaient examinés dans divers organismes des Nations Unies et mentionnés dans un certain nombre d'instruments des Nations Unies. L'un des principes de la Charte des Nations Unies consiste à favoriser « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». La délégation a également rejeté l'affirmation selon laquelle il existait un lien entre homosexualité et pédophilie.

31. Le représentant de la Colombie a déclaré ne pouvoir prendre de décision en l'absence de preuves plus probantes et d'éléments supplémentaires et devoir pas conséquent s'abstenir.

Explication de vote après le vote

32. Les représentants de l'Algérie et de l'Inde ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

33. La représentante de l'Algérie a déclaré que l'abstention de sa délégation ne devrait pas être interprétée comme un encouragement à la pédophilie. Sa délégation condamnait énergiquement cette pratique

comme le plus abject des crimes contre les enfants qui devait être combattu par tous les moyens légaux.

34. La délégation indienne a dit qu'elle souscrivait à la décision du Président.

Déclarations d'ordre général

35. Les représentants du Soudan, de l'Algérie, de l'Inde, de la Fédération de Russie, du Pakistan, de la Bolivie, de la Tunisie, de l'Éthiopie et de la Turquie ont fait des déclarations d'ordre général.

36. Le Comité a reporté l'examen des demandes des ONG suivantes, en attendant de recevoir des informations complémentaires en réponse aux questions qui leur avaient été posées lors de la reprise de sa session de 2001 :

Alliance musulmane d'Angola
Amitié sans frontières internationales
Association mauritanienne pour le bien-être et le secours de l'enfant et de la mère
Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
United World Colleges International
Wales Assembly of Women

37. Faute de temps, le Comité a dû reporter l'examen des demandes présentées par les ONG ci-après :

A Woman's Voice (International)
Africa for Christ International
Africa Infrastructures Foundation
African Community Resource Center
American Society of Safety Engineers
Antioch Christian Centre
Association marocaine de planification familiale
Association of American Railroads
Association of Expelled (Displaced-Exiled) Persons
Becket Fund for Religious Liberty
Canada Family Action Coalition
Canadian Race Relations Foundation

Caribbean Association for Feminist Research and Action

Centre féminin pour la promotion du développement

Citizens' Rights Protection Society

Communauté de Sant'Egidio

Confédération européenne des propriétaires forestiers

Drug Watch International

E-Quality

Association européenne des fournisseurs automobiles

Fédération des femmes juristes au Kenya

Hope for Africa

Systèmes d'information et de documentation sur les droits de l'homme, International

Human Rights International Alliance

Indonesian National Council on Social Welfare

Institut des stratégies environnementales mondiales

International Center for Not-for-Profit Law

Centre de recherche en droit international de l'environnement

International Federation of Inspection Agencies

Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine

Fédération internationale pour le planning familial (région Europe)

International Possibilities Unlimited

International Prostitutes Collective

Association internationale de la liberté de religion

Japan Civil Liberties Union

Jubilee Campaign

Kashmiri American Council

Kitakyushu Forum on Asian Women Foundation

Korea International Volunteer Organization

Comité kirghize des droits de l'homme

Le Foyer musulman
 Local Government International Bureau
 Medico International
 Millennium Institute
 Motorcycle Riders Foundation
 Moutain Women Development Organization
 Mouvement international pour le loisir
 scientifique et technique
 National Abortion Federation
 National Association of Non-Governmental
 Organizations
 National Coalition to Abolish the Death Penalty
 National Council of the Saemaul-Undong
 Movement
 Non-Aligned Students and Youth Organization
 Nonviolence International
 Population Concern
 Rainforest Foundation
 Relief International
 Mouvement public russe pour les droits civils
 Swedish Organisation of Disabled Persons
 International Aid Association
 United Nations Watch
 University of Missouri Kansas City Women's
 Council
 Vishva Hindu Parishad – World Hindu Council
 World Council for Psychotherapy
 World Permanent Organization
 for the Jamahiriyan Youth

2. Demandes de reclassement

38. À sa 47e séance, le 24 janvier, le Comité a examiné les demandes de reclassement reportées de sessions antérieures (voir E/C.2/2001/CRP.7) concernant la Fédération internationale des PEN Clubs, l'Armenian Relief Society et l'Association internationale des charités.

Fédération internationale des PEN Clubs

39. L'ONG inscrite sur la Liste a obtenu son reclassement au statut consultatif spécial [voir sect. I, projet de décision I, al. b)].

Armenian Relief Society

40. À la reprise de sa session de 2000 et à sa session ordinaire de 2001, le Comité a décidé de reporter l'examen de la demande de reclassement de l'ONG. À sa 47e séance, le 24 janvier 2002, le Comité a examiné la demande de reclassement au statut consultatif général de l'organisation inscrite sur la Liste et décidé de ne pas y donner suite [voir sect. I, projet de décision I, al. c)].

Association internationale des charités

41. L'examen de la demande de l'ONG, qui est inscrite sur la Liste du fait qu'elle est dotée du statut consultatif auprès de l'UNESCO, a été reporté, en attendant le résultat des délibérations du Groupe de travail informel sur la question de l'attribution du statut consultatif aux organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste en vertu de leur statut consultatif auprès d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies.

42. À sa 47e séance, le 24 janvier, le Comité a examiné la demande de l'ONG et lui a demandé des informations financières supplémentaires. Il a décidé de reporter l'examen de la demande en attendant une réponse aux questions qu'il a posées.

B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement

43. Le Comité a examiné le point 3 b) de l'ordre du jour (E/C.2/2001/R.2 et Add.6 à 11, et E/C.2/2001/R.3) à ses 31e, 32e, 36e, 41e à 43e, 47e, 48e et 50e séances, tenues les 14 et 16 janvier et du 21 au 25 janvier 2002.

1. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif

44. Le Comité a examiné un certain nombre de nouvelles demandes (voir E/C.2/2001 et Add. 6 à 11) à ses 31e, 32e, 36e, 41e à 43e et 50e séances, tenues les 14, 16, 21 à 23 et 25 janvier. Il a recommandé au

Conseil d'accorder le statut consultatif aux ONG suivantes [voir sect. I, projet de décision I, al. a)] :

Action aide aux familles démunies
 Comité consultatif sur la protection des mers
 Africa Legal Aid
 American Mothers
 Asian Institute of Transport Development
 Asian Migrant Centre
 Association d'assistance aux grands handicapés à domicile
 Association guinéenne pour la réinsertion des toxicomanes
 Association marocaine d'appui à la promotion de la petite entreprise
 Association marocaine de solidarité et de développement
 Association marocaine de soutien et d'aide aux handicapés mentaux
 Association marocaine pour la promotion de la femme rurale
 Association nigérienne des scouts de l'environnement
 Association of Former United Nations Industry and Development Experts
 Charitable Public Fund – « Poligon 29 August »
 Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
 Coordination des ONG féminines gabonaises
 Corporation for the Development of Women (La Morada)
 Delta Sigma Theta Sorority
 Centre d'échanges et de coopération pour l'Amérique latine
 Guild of Service
 Fondation pour la mise en valeur des ressources humaines
 Indonesian Child Welfare Foundation

International Federation of Training and Development Organizations
 Intersos Humanitarian Aid Organization
 Isis-Women's International Cross Cultural Exchange
 Assemblée nationale des organisations de jeunes de la République azerbaïdjanaise
 National Congress of American Indians
 National Rehabilitation and Development Centre
 Native American Rights Fund
 Observatoire national des droits de l'enfant
 Oxfam International
 Peace Boat
 Public Service Association
 Soap and Detergent Association
 United States Committee For the United Nations Population Fund
 Women's Political Watch

Education and Literacy Fund for Africa

45. À sa session de 2001, le Comité avait décidé que l'ONG, qui était auparavant enregistrée sous le nom de « In Honor of Mandela Fund », devait soumettre une nouvelle demande sous le nom de « Education and Literacy Fund for Africa » et s'abstenir de mentionner son nom précédent. À la 32^e séance, le 14 janvier, plusieurs membres du Comité ont exprimé l'avis que les activités de l'ONG et sa contribution aux travaux du Conseil économique et social demeuraient floues, estimant que l'organisation et ses activités n'étaient pas encore établies. Le Comité a décidé de classer la demande, sans préjudice pour l'ONG [voir sect. I, projet de décision I, al. e)], et a invité cette dernière à présenter ultérieurement une nouvelle demande, lorsqu'elle serait en mesure de faire état d'activités et de programmes précis. Il a également déclaré que, lorsque l'organisation présenterait sa prochaine demande, il l'examinerait dans les délais les plus brefs possibles.

46. Le Comité a décidé de reporter l'examen des demandes des organisations suivantes en attendant de recevoir une réponse aux questions qu'il leur avait posées à la reprise de sa session de 2001:

African Center Foundation

Association internationale du transport multimodal

Islamic-American Zakat Foundation

Minaret of Freedom Institute

47. Faute de temps, le Comité n'a pas pu examiner les demandes présentées par les ONG suivantes:

American Conservative Union

Association internationale de lutte contre la pauvreté et pour le développement

Centre UNESCO de Catalogne

Commonwealth Human Rights Initiative

Coordinadora de Organizaciones Indigenas de la Cuenciamazonica

Ethiopian World Federation

International Centre for Peace Studies¹

National Association for the Advancement of Colored People

Netherlands Centre for Indigenous people

Physicians for Social Responsibility

Pro Dignitate – Human Rights Foundation

Rethinking Tourism Project – Tides Center

Society of Automotive Engineers, Inc.

Ordre souverain miliaire du Temple de Jérusalem

Centre UNESCO Pays basque (UNESCO Etxea)

2. Nouvelles demandes de reclassement

48. À ses 47e et 48e séances, le 24 janvier, le Comité a décidé de reclasser trois ONG du statut consultatif spécial au statut consultatif général et trois autres organisations inscrites sur la liste au statut consultatif spécial [voir sect. I, projet de décision I, al. b)].

49. Faute de temps, le Comité n'a pas examiné les demandes de reclassement des ONG ci-après qui ont été reportées à sa session ordinaire de 2002 :

Conseil international des mines et des métaux

Association internationale de sociologie

Mouvement pour un monde meilleur

Refugees International

Institut du tiers monde

World Safety Organization

III. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil, notamment du processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de sa décision 1995/304

A. Processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales

Rapport du groupe de travail informel chargé d'examiner les méthodes de travail du Comité

50. Le Comité a examiné le point 4 a) de son ordre du jour à sa 38e séance, le 17 janvier 2002. Il était saisi d'un projet de formulaire, révisé pour les ONG demandant à être admises au statut consultatif auprès du Conseil, ainsi que d'une proposition pour instaurer un nouveau dispositif visant à améliorer le processus d'accréditation des représentants d'ONG pour les réunions convoquées par l'ONU. À sa session de 2000, le Comité avait décidé de créer un groupe de travail informel pour examiner ses méthodes de travail, y compris les questions d'accréditation, les procédures, la coordination avec le secrétariat de la Commission des droits de l'homme, l'amélioration du processus d'information des ONG et les questions de sécurité. Le groupe est composé des pays suivants: Algérie, Bolivie, Chili, Chine, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Inde, Pakistan, Soudan et Tunisie.

1. Révision du formulaire de demande d'admission au statut consultatif

51. À sa 38e séance, le 17 janvier, l'animateur du groupe, Philipp Ackermann (Allemagne), a présenté au Comité le projet de formulaire révisé de demande d'admission au statut consultatif. Il a rappelé que

l'ancien formulaire (questionnaire) ne répondait plus aux exigences des membres du Comité, et qu'il suscitait parfois une certaine confusion parmi les ONG présentant une demande. Tandis qu'il présentait le formulaire révisé, M. Ackermann a souligné la contribution utile apportée par M. Battacharjee (Inde) et la souplesse des autres membres du groupe qui avaient travaillé de manière constructive au cours des diverses réunions. Les questions relatives à l'enregistrement, à l'adresse des ONG, à leur caractère national ou international et à leurs déclarations ont été examinées dans le cadre des réunions du groupe. Le formulaire révisé comporte quatre parties : la première porte sur les informations de fond concernant l'ONG présentant une demande (buts, objectifs, projets, intentions et contribution aux travaux du Conseil); la deuxième partie a trait aux questions techniques (enregistrement et processus décisionnels et membres); la troisième partie comporte un nouveau tableau sur la situation financière de l'organisation; et, dans la quatrième partie, l'ONG doit faire une déclaration affirmant qu'elle se conformera à la Charte des Nations Unies et aux principes énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil.

52. M. Ackermann a informé le Comité que le formulaire révisé serait disponible dans les six langues de l'ONU. Cependant, pour l'heure et jusqu'à nouvel ordre, le Secrétariat continuera d'accepter les demandes rédigées uniquement en anglais et en français.

53. Le Président du Comité a exprimé ses remerciements à l'animateur et aux membres du groupe pour leurs efforts et leur important travail et surtout pour leur souplesse qui leur avait permis de convenir d'un formulaire révisé en moins de quatre mois. Après avoir tenu compte d'un certain nombre de modifications mineures proposées par certains de ses membres, le Comité a adopté le formulaire de demande révisé.

2. Accréditation de représentants d'organisations non gouvernementales auprès de la Commission des droits de l'homme

54. À la même séance, l'animateur du groupe de travail informel chargé de la question de l'accréditation des représentants d'ONG, Didier Le Bret (France), a fait rapport au Comité sur les résultats des délibérations du groupe sur la question.

55. Comme suite à une demande que le Comité avait formulée à sa session ordinaire de 2001 et à une déclaration du représentant de Sri Lanka, qui avait déploré qu'à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme, des membres d'une organisation pour laquelle le Comité n'avait pas recommandé l'octroi du statut consultatif aient obtenu une accréditation d'une autre ONG, distribuant des documents insultants au sujet de Sri Lanka, le groupe s'est réuni pour examiner la question de savoir s'il fallait solliciter un avis juridique à ce sujet et pour étudier les moyens d'empêcher de tels représentants de participer aux sessions de la Commission des droits de l'homme.

56. Après avoir remercié les membres du groupe d'avoir travaillé avec célérité et dans un esprit très constructif concernant la question, M. Le Bret a mentionné divers mécanismes recensés par le groupe, y compris la diffusion d'un message par le Président de la Commission des droits de l'homme adressé aux ONG, appelant au respect des procédures établies régissant les relations entre les ONG dotées du statut consultatif et l'ONU; la compilation par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat des règles et dispositions concernant les questions d'accréditation, contenues dans les documents de l'ONU; le renforcement des dispositions relatives à la sécurité par le pays hôte et les organes de sécurité compétents avant l'octroi de laissez-passer aux représentants des ONG; la poursuite des activités de sensibilisation organisées par la Section des ONG à l'intention de la communauté des ONG; la rédaction d'une lettre signée par le Président du Comité, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme, rappelant aux ONG dotés du statut consultatif auprès du Conseil leurs droits et leurs responsabilités, tels qu'énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil; et la rédaction de trois lettres, signées par le Président du Comité, adressées respectivement à Interfaith International, la Société pour les peuples menacés et le Parti radical transnational, afin de leur rappeler leurs droits et leurs responsabilités, tels qu'énoncés dans ladite résolution. M. Le Bret a indiqué que les mécanismes recensés par le groupe complétaient ceux déjà répertoriés lors de la réunion tenue en 2001 entre le Président de la Commission des droits de l'homme, Leandro Despouy, et le Président du Comité, Levent Bilman.

57. À sa 50e séance, le 25 janvier 2002, le Comité a décidé d'approuver le rapport du groupe sur l'accréditation des ONG.

3. Coopération du Comité chargé des organisations non gouvernementales avec la Commission des droits de l'homme

58. À sa 43e séance, le 22 janvier 2002, le Comité a entendu un exposé sur la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission des droits de l'homme, présenté par le Chef des services d'appui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec lequel il s'est entretenu à ce sujet.

59. Au cours de ces dernières années, les interactions entre la Commission et le Comité chargé des organisations non gouvernementales se sont multipliées. Le Chef des services d'appui a rappelé que le Bureau de la Commission avait communiqué au Président du Comité des plaintes émanant de plusieurs États membres au sujet d'activités d'organisations non gouvernementales lors de la session de la Commission. Dans certains cas, des États membres avaient déposé des plaintes officielles auprès du Comité, des rapports spéciaux avaient été requis auprès des organisations visées et des dispositions avaient été prises. On s'est toutefois accordé à reconnaître qu'il conviendrait de ne ménager aucun effort pour empêcher les organisations non gouvernementales de violer les règlements régissant leur participation aux réunions de l'ONU en général, et de la Commission des droits de l'homme en particulier, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil.

60. On a rappelé que, vu le grand nombre d'organisations non gouvernementales prenant part aux travaux de la session de la Commission au point que parfois la salle de conférence était trop petite pour accueillir tous les représentants, il avait été décidé de limiter à six le nombre de déclarations orales faites en séance plénière. En outre, les organisations non gouvernementales ne pouvaient faire distribuer le texte de leur déclaration orale que dans la salle de conférence de la Commission. Des organisations non gouvernementales pouvaient par ailleurs organiser des réunions parallèles dans d'autres salles de conférence et y communiquer de nouveaux éléments d'information; celles-ci étaient toutefois tenues de préciser à l'avance au Secrétariat le titre de la réunion et le nom des participants pressentis pour qu'une carte

d'identité ONU puisse être délivrée à chacun d'entre eux pour la durée de ladite réunion parallèle. Pour faciliter l'accès aux données relatives aux représentants et aux invités des organisations non gouvernementales autorisés à pénétrer dans les locaux de l'ONU, le secrétariat de la Commission fournissait une liste actualisée de toutes les personnes accréditées auprès de la Commission qui pouvait être quotidiennement consultée par les États membres.

61. En outre, on respectait sans réserve les règles applicables à l'accréditation de représentants d'organisations non gouvernementales auprès de la Commission. Les lettres d'accréditation devaient être rédigées sur papier à en-tête de l'organisation dotée du statut consultatif et signées par les représentants autorisés de ladite organisation, dont les noms figuraient dans une base de données. Avant de délivrer la carte d'identité ONU, des administrateurs de l'ONU vérifiaient que ces conditions étaient bien remplies. En cas de problèmes de visas, la question était renvoyée aux autorités du pays hôte. Il était toujours possible aux États membres de demander au secrétariat de la Commission de justifier l'accréditation d'un représentant et il incombait au secrétariat de prouver que la procédure voulue avait été respectée. Toutefois, le secrétariat n'était pas à même de vérifier si la signature des représentants autorisés avait été contrefaite.

62. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait que les organisations non gouvernementales se rendent pleinement compte qu'elles étaient responsables de tous les représentants accrédités auprès de la Commission. Cette responsabilité de chaque organisation non gouvernementale pour tous ceux qui prenaient la parole ou agissaient en son nom constituait un important principe qui devait être clairement expliqué à la communauté des organisations non gouvernementales. Diverses initiatives avaient été prises pour faire comprendre ce principe aux organisations non gouvernementales et pour les informer des règlements qu'elles devaient respecter. Le Bureau de la Commission organisait régulièrement des réunions avec les organisations non gouvernementales au cours de la session. Au niveau du secrétariat, deux fonctionnaires chargés de la liaison avec les organisations non gouvernementales seraient nommés au Haut Commissariat. En outre, on avait établi un document de séance sur les règlements et pratiques de l'organisation des travaux de la Commission,

notamment sur les modalités de participation des organisations non gouvernementales qui figurait dans la documentation de présession.

63. Pour que la communauté des organisations non gouvernementales ait à sa disposition des informations bien ciblées, il était indispensable que le secrétariat de la Commission des droits de l'homme et celui du Comité chargé des organisations non gouvernementales collaborent étroitement. La pratique établie de l'échange systématique d'informations, notamment concernant les plaintes et les décisions de ne pas recommander l'octroi du statut consultatif, devait être maintenue. On a estimé que les directives relatives aux droits et aux obligations des organisations non gouvernementales, établies par la Section des organisations non gouvernementales en collaboration avec le Haut Commissariat était un outil très utile qui devrait être largement diffusé par le biais des divers moyens de communication de chaque secrétariat, notamment sur les sites Web.

64. Au niveau intergouvernemental, une réunion des présidents de ces deux organes avait été organisée à New York en novembre 2001. Toutes les plaintes déposées auprès de la Commission des droits de l'homme ont été examinées lors de cette réunion et on a étudié la possibilité d'organiser une conférence vidéo entre les deux bureaux. Cette multiplication des interactions a par ailleurs été favorisée par les réunions du groupe de travail officieux du Comité chargé d'établir pour la signature du Président du Comité un projet de lettre adressé au Président de la Commission des droits de l'homme au sujet de l'accréditation des organisations non gouvernementales aux sessions de la Commission. Ces diverses initiatives ont considérablement facilité la recherche de solutions mutuellement convenues à ces problèmes. On a estimé que le dialogue entre le Comité et le chef des services d'appui du Haut Commissariat avait aussi beaucoup contribué en ce sens.

B. Examen des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil

65. Faute de temps, le Comité n'a pas examiné le point 4 b) de son ordre du jour.

66. Le Bureau a toutefois décidé d'inclure ce qui suit dans le rapport. À sa session de 1999, le Comité a examiné pour la première fois la question des organisations non gouvernementales dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil, à savoir les organisations commerciales/industrielles, professionnelles, religieuses, spécialisées dans la recherche/l'éducation, et financées par des gouvernements. Plusieurs membres du Comité ont rappelé qu'un précédent avait déjà été établi par l'octroi du statut consultatif à des organisations de ce type par le passé. Un membre du Comité a fait valoir que l'octroi de ce statut à des organisations non gouvernementales à vocation industrielle ou commerciale risquait d'aggraver le déséquilibre entre le Nord et le Sud pour ce qui est du nombre d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, du fait que les organisations à vocation industrielle ou commerciale étaient non seulement bien financées, mais aussi essentiellement sises au Nord. Lors du débat concernant la définition des organisations non gouvernementales selon les paramètres établis dans la résolution 1996/31 du Conseil, certains membres du Comité ont suggéré que toute organisation sans lien gouvernemental pouvait être considérée comme une organisation non gouvernementale tandis que d'autres membres se sont élevés contre une définition aussi large. On a convenu de réexaminer ce problème lors de futures consultations. Le Comité s'est penché à nouveau sur la question lors de la reprise de sa session de 2000.

67. À la session ordinaire de 2001, le Président a suggéré au Comité de prendre des mesures sur les demandes classées dans cette catégorie depuis un certain temps. Il s'est référé aux articles 1, 3 et 8 des dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil qui stipulent que l'organisation non gouvernementale doit exercer son activité dans des domaines relevant de la compétence du Conseil et de ses organes subsidiaires, s'engager à aider l'Organisation des Nations Unies dans son oeuvre et à faire connaître les principes et les activités des Nations Unies conformément à ses propres buts et objectifs ainsi qu'à la nature et à l'étendue de sa compétence et de ses travaux, et qu'elle peut obtenir le statut consultatif à condition qu'elle puisse prouver que son programme de travail a un rapport direct avec les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Ces critères

devraient selon lui fournir au Comité une solide base de réflexion en vue de l'examen de ces questions.

68. À la même session, le Comité avait convenu d'ajouter à l'ordre du jour de son groupe de travail officieux la question des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil. Toutefois, ce groupe de travail n'a pas encore eu le temps d'examiner la question.

69. Faute de temps, le Comité n'a pas été en mesure d'examiner au titre de ce point de l'ordre du jour les demandes des organisations mentionnées ci-après :

German Advisory Council on Global Change
Confederation of German Forests Owners
Associations
Syrian Orthodox Church in America
Southern States Police Benevolent Association
Working Party « Brussels 1952 »

C. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

70. Le Comité a examiné le point 4 c) à sa 50e séance le 25 janvier.

71. Rendant compte au Comité des travaux accomplis, le Chef de la Section des organisations non gouvernementales a souligné qu'au cours de l'année écoulée, la Section avait procédé à l'accréditation de représentants à plus de 25 conférences et manifestations spéciales auxquelles avaient participé des milliers d'organisations non gouvernementales et que pour les 2 100 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil il fallait accréditer chaque année environ 14 700 représentants. L'intervenante a ajouté qu'un tel volume de travail en matière d'accréditation était sans précédent à l'Organisation des Nations Unies tout en remerciant vivement les membres du Comité pour leur appui en faveur de la régularisation et de la création d'un poste d'administrateur P-4 et d'un poste d'agent des services généraux pour l'exercice biennal 2002-2003. Elle a toutefois déploré que la Cinquième Commission ait

décidé de ne pas approuver le reclassement des postes demandés par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir A/C.5/56/L.29). Il était entendu que cette décision concernait le Secrétariat dans son ensemble, toutefois elle affectait plus particulièrement les travaux de la Section des organisations gouvernementales, non seulement au niveau structurel et hiérarchique mais encore sur les questions de fond, dans la mesure où le tableau des effectifs de la Section établi pour 2002 comporte six postes d'administrateur (1 D-1, 3 P-4, 1 P-3 et 1 P-2), et cinq postes d'agent des services généraux. Le Chef de la Section a également déclaré que l'aide d'un administrateur hors classe (niveau P-5) chargé des organisations non gouvernementales faciliterait la formulation des documents directifs ainsi que l'exécution des travaux de recherche que le Comité a demandés sur les questions de fond au cours de ces deux dernières années pour servir de base à l'examen de ses méthodes de travail. Cet administrateur pourrait s'acquitter de toutes ces nouvelles responsabilités indispensables au bon fonctionnement de la Section, et se charger notamment de l'examen et de la coordination des modalités d'accréditation auprès des organes, fonds et programmes et institutions spécialisées. On osait espérer que cette demande pourrait être présentée à nouveau lors de la prochaine révision du budget.

72. Le Chef de la Section a ensuite présenté le programme de collaboration avec les organisations non gouvernementales et a déclaré que suite à la résolution 1996/31 qui confirme la nécessité de favoriser un juste équilibre géographique et de permettre aux organisations du monde entier d'apporter véritablement leur contribution, le réseau régional officieux d'organisations non gouvernementales a été officiellement lancé en avril 2001 à Aracaju (Brésil). Dans son rapport A/54/520, le Secrétaire général a noté que la Section s'attacherait à promouvoir les échanges d'informations par le biais de réseaux officieux d'organisations non gouvernementales nationales ou régionales, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, qui assureraient la liaison entre la Section des organisations non gouvernementales et ces organisations dans chaque région. Le réseau a pour objet de renforcer la capacité des organisations non gouvernementales de contribuer au développement économique et social, et ce en facilitant leur accès à l'information et aux moyens de communication, et en améliorant les moyens dont elles disposent pour

prendre part aux activités opérationnelles ainsi qu'à la formulation des politiques. Vu la priorité accordée par la communauté internationale aux besoins spéciaux de développement de l'Afrique, il était logique que l'on privilégie ce continent pour lancer les activités du Réseau régional officieux d'organisations non gouvernementales. La première réunion régionale a eu lieu à Hammamet (Tunisie) du 8 au 11 janvier 2002 et était consacrée au renforcement des capacités du Réseau régional officieux d'organisations non gouvernementales en Afrique. Quinze organisations non gouvernementales africaines venues des cinq sous-régions africaines et un certain nombre d'organisations non gouvernementales tunisiennes se sont entretenues avec des responsables de l'ONU et d'autres partenaires en vue d'établir ce réseau d'organisations non gouvernementales. Le Chef de la Section a ajouté qu'il faudrait du temps et de nouveaux efforts pour renforcer comme il convient ce réseau et que pour organiser la réunion en Tunisie, la Section avait bénéficié de l'aide d'un conseiller interrégional du Département des affaires économiques et sociales. On espérait que cette aide pourrait être prolongée de sorte que le réseau devienne plus rapidement opérationnel afin d'appuyer les coordonnateurs des organisations non gouvernementales sous-régionales et régionales et puisse être lancé dans les autres régions.

73. Après la déclaration du Chef de la Section, les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de la Chine, de Cuba, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, du Liban, de la Roumanie, du Pakistan, de la Tunisie, de la Turquie, du Sénégal, du Soudan et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

74. Ils ont réaffirmé leur appui sans réserve à la Section des organisations non gouvernementales. Ils ont accueilli très favorablement la création du réseau. Ils ont souligné que cette importante initiative devrait sensiblement faciliter l'accès des organisations non gouvernementales à l'information et aux moyens de communication tout en renforçant leur capacité de participation aux activités opérationnelles et à la formulation des politiques. Un certain nombre de délégations ont aussi souligné qu'il était regrettable que la Cinquième Commission n'ait pas suivi la recommandation que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait formulée il y a trois ans au sujet du reclassement d'un poste P-4 à P-5 pour permettre à la Section de mieux s'acquitter de

ses nouvelles responsabilités. Une délégation a déclaré que la Section des organisations non gouvernementales, vu les responsabilités et les tâches qui lui étaient imparties, avait besoin de ce poste d'administrateur hors classe qu'elle n'avait toujours pas obtenu. Il était manifeste que la Section avait encore besoin d'être renforcée, ce qui devrait faire l'objet d'une résolution que le Comité examinerait à sa prochaine session.

IV. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil

75. Le Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour, de sa 36e à sa 38e séance, ainsi qu'à ses 48e et 50e séances, les 16, 17, 24 et 25 janvier 2002. Il était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général présentant une compilation des rapports quadriennaux soumis par les organisations non gouvernementales en général et celles dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil sur les activités menées entre 1996 et 1999, dont l'examen avait été reporté lors de la session ordinaire de 2001 du Comité (E/C.2/2001/CRP.6).

76. Le Comité a pris note de 17 rapports quadriennaux et reporté l'examen de 39 autres, dans l'attente des réponses qu'apporteraient les organisations concernées aux questions posées par le Comité.

77. Le Comité a pris note des 17 rapports quadriennaux suivants :

Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud

Alliance baptiste mondiale

Association américaine de juristes

Association de volontaires pour le service international

Association internationale de droit pénal

Association of Third World Studies (ATWS)

Association pour la prévention de la torture

Commission internationale des examens de conduite automobile

Commission internationale de l'irrigation et du drainage

Confédération mondiale du Travail

Fédération des associations de motocyclistes européens

Fédération interaméricaine de touring et des clubs automobiles

Fédération internationale de la CAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)

Institut supérieur international des sciences criminelles

International Society for Traumatic Stress Studies

Mahila Dakshata Samiti

Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes

Fédération interaméricaine de touring et des clubs automobiles

Commission internationale des examens de conduite automobile

Commission internationale de l'irrigation et du drainage

78. En prenant note des trois rapports quadriennaux susmentionnés, le Comité a encouragé les organisations à faire bénéficier directement le forum des Nations Unies de leur savoir-faire en prenant plus activement part à ses réunions et activités de sorte que l'Organisation des Nations Unies bénéficie de leurs connaissances spécialisées. Deux autres organisations ont été informées que, bien que le Comité ait décidé d'examiner leurs présents rapports, elles devraient donner à l'avenir dans leurs rapports quadriennaux une description plus précise et plus détaillée de leurs activités. En outre, le Comité a prié le Secrétariat de revoir les directives d'établissement des rapports quadriennaux adressées aux organisations non gouvernementales, notamment pour souligner que les organisations devaient, le cas échéant, préciser dans leurs rapports si des amendements avaient été apportés à leur constitution. Le Secrétariat a également été prié de signaler aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial ayant des difficultés à respecter les directives d'établissement des

rapports quadriennaux qu'elles pouvaient demander à être reclassées sur la liste. Ce reclassement, a-t-on suggéré, conviendrait tout particulièrement aux organisations non gouvernementales dont les opérations d'archivage et d'enregistrement sont désorganisées, par exemple en raison de fréquents changements de siège.

79. Faute de temps, le Comité a reporté l'examen des rapports quadriennaux des 39 organisations non gouvernementales ci-après :

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens

Association africaine de droit international et comparé

Association internationale des avocats et juristes juifs

Association internationale pour la liberté religieuse

Association of Arab-American University Graduates

Centre Simon Wiesenthal

Christian Democratic International

Comité international de l'inspection technique automobile

Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale

Commission électrotechnique internationale

Commission internationale de juristes

Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture

Conseil international du bâtiment et de la construction pour la recherche et l'innovation

Earthjustice Legal Defense Fund

Égalité Maintenant

Fédération internationale des droits de l'homme

Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Fédération luthérienne mondiale

France libertés : Fondation Danielle Mitterand

Friends World Committee for Consultation
 Ligue islamique mondiale
 Médecins pour les droits de l'homme
 Médecins sans frontières (international)
 National Bar Association, Inc.
 National Wildlife Federation
 Organisation arabe des droits de l'homme
 Organisation internationale des femmes sionistes
 Parti radical transnational
 Pax Christi International
 Qatar Charitable Society
 Ressources pour le futur
 Robert F. Kennedy Memorial
 Société mondiale de victimologie
 Société pour les peuples menacés
 Union des cités capitales ibéro-américaines
 Union internationale des avocats
 Women, Law and Development International
 (anciennement, Institute for Women, Law
 and Development)
 World Evangelical Fellowship
 World Safety Organization

**France libertés :
Fondation Danielle Mitterrand**

80. À sa 37e séance, le 17 janvier, le Comité a examiné la réponse présentée par cette organisation aux questions posées par le Comité à sa session ordinaire de 2001. Le représentant de la Chine a considéré que les allégations contenues dans cette réponse au sujet des relations entre la Chine et le Tibet étaient dénuées de fondement. Incontestablement le Tibet faisait partie intégrante de la Chine. La délégation a demandé que l'organisation non gouvernementale présente un rapport spécial au sujet de la souveraineté de la Chine sur le Tibet, afin d'apporter les corrections nécessaires à la déclaration présentée dans sa réponse. À ce propos, le représentant de la France a souligné qu'il s'agissait d'une organisation prestigieuse dont la réputation n'était plus à faire. Toutefois, il a déclaré que le

représentant de la Chine avait soulevé des questions légitimes sur une question revêtant un intérêt tout particulier pour ce pays et que l'organisation devrait avoir la possibilité de répondre. Le Comité a décidé de reporter l'examen du rapport quadriennal jusqu'à la réception du rapport spécial de l'organisation. Il a par ailleurs prié le Secrétariat d'examiner la question de savoir s'il y avait ou non des précédents à la présente situation dans laquelle une organisation dotée du statut consultatif auprès du Conseil avait été priée de soumettre un rapport spécial à la suite de l'examen de son rapport quadriennal.

V. Examen des rapports spéciaux

81. Le Comité a examiné le point 7, intitulé « examen des rapports spéciaux » à ses 39e, 40e et 48e séances, les 18 et 24 janvier 2001. Il était saisi des documents E/C.2/2001/3/Add. 1 et 2.

A. Examen des rapports spéciaux

Freedom House

82. À sa session ordinaire de 2001, le Comité était saisi d'un rapport spécial de Freedom House précisant le rôle que joue cette organisation à Cuba et les activités qu'elle y poursuit et fournissant des éclaircissements aux questions posées par les membres du Comité à la reprise de la session de 2000 (E/C.2/2001/3). À la demande d'une délégation, le Comité avait décidé de prier l'organisation en question de lui soumettre, à la reprise de sa session de 2001, un rapport spécial détaillé sur ses activités en rapport avec Cuba, particulièrement ses activités à l'intérieur du pays, y compris celles des personnes envoyées à Cuba par l'organisation; le rapport devait aussi préciser quels critères l'organisation appliquait pour désigner et accréditer ses représentants aux séances des organes subsidiaires du Conseil.

83. À ses 39e et 40e séances, le 18 janvier, le Comité était saisi du rapport spécial additionnel soumis par l'organisation Freedom House (E/C.2/2001/3/Add.1) ainsi que des réponses par écrit de cette organisation aux questions posées par les membres du Comité. Le représentant de Cuba a fait la déclaration ci-après :

« Vous vous souvenez que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a

examiné le cas de Freedom House à plusieurs reprises, comme suite aux plaintes déposées par différents membres concernant les violations flagrantes et répétées de la résolution 1996/31 du Conseil, perpétrées par cette prétendue organisation non gouvernementale.

À la session ordinaire de 2000 du Comité, la délégation cubaine a déposé auprès de ce dernier une plainte liée à l'accréditation au sein de la délégation de Freedom House, pour la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, d'un représentant de la prétendue Universidad Latinoamericana de la Libertad Frederick Hayek, organisation à laquelle ce même Comité avait refusé le statut consultatif à peine deux mois avant, après s'être aperçu qu'elle entretenait des relations avec des organisations à caractère terroriste.

À la session suivante du Comité, en 2001, la délégation cubaine a une fois de plus déposé auprès de celui-ci une nouvelle plainte dans laquelle elle dénonçait les graves violations commises par cette organisation dans le cadre de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme. Cette fois-là, Freedom House avait fait accréditer parmi ses représentants à cette instance des individus d'origine cubaine membres d'organisations terroristes, qui ont leur siège à Miami, ainsi que trois citoyens de pays d'Europe de l'Est, qui s'étaient rendus à Cuba pour y provoquer le désordre social et y organiser des groupes internes chargés de mener des actions contre le Gouvernement cubain.

Par ailleurs, l'organisation a distribué des documents sans en-tête et des pamphlets à teneur politique dont le contenu diffamatoire portait atteinte à des chefs d'État et de gouvernement de pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, parmi lesquels se trouvaient des documents établis par des organisations terroristes d'origine cubaine non dotées du statut consultatif auprès du Conseil.

Il convient de rappeler que les préoccupations, objections et doutes que ce Comité exprime au sujet de ladite organisation ne datent pas d'hier. Les questions concernant la nature de Freedom House et ses activités ont été

soulevées dès l'examen de sa demande de statut consultatif en 1995, que le Comité a pris la décision, parfaitement objective et fondée, de rejeter.

Peu de temps après, le Conseil économique et social a malheureusement renversé cette décision par un vote, suite aux fortes pressions exercées, publiquement et ouvertement, par la délégation des États-Unis.

Cet état de fait ne surprend toutefois personne, puisque chacun sait que Freedom House n'est autre qu'une de ces nombreuses agences au service du Gouvernement des États-Unis, qui répond à ses objectifs, défend ses intérêts politiques et dépend de son financement.

Dans le cadre du Programme Cuba établi récemment par le Gouvernement des États-Unis, en vertu de l'article 109 de la loi Helms-Burton, entre 1996 et 2000, l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) a déboursé 10 millions de dollars pour financer ses 22 projets visant à déstabiliser notre pays en soutenant, en organisant et en finançant à cet effet des groupes subversifs internes. En 2001, elle s'est engagée à verser 5 millions de dollars supplémentaires.

Parmi les différentes activités que l'USAID finance dans le cadre de ce Programme Cuba figurent les fonds alloués à Freedom House, soit 500 000 dollars en 1997 et 825 000 dollars en 2001.

Cette prétendue organisation non gouvernementale a également des liens étroits et avérés avec les services spéciaux des États-Unis, notamment la Central Intelligence Agency (CIA), de qui elle reçoit des instructions pour accomplir des missions de déstabilisation de gouvernements légitimes et mener des campagnes de propagande calomnieuse contre des États souverains, des opérations de subversion et des activités clandestines dans plusieurs pays.

Nous n'avons pas l'intention de rappeler ici tous les détails concernant l'activité politique que Freedom House mène activement contre Cuba et d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation a déjà avancé devant ce Comité suffisamment d'arguments montrant le caractère agressif et politisé de cette

organisation historiquement opposée à mon pays, dont les activités violent les principes de la Charte des Nations Unies, et visent à subvertir l'ordre interne à Cuba et à renverser le Gouvernement établi légitimement et constitutionnellement par le peuple cubain.

En se présentant comme une organisation non gouvernementale qui milite en faveur des valeurs démocratiques, Freedom House tente en vain de cacher ce qu'elle est réellement, à savoir une organisation subversive puissante qui se rapproche davantage d'un service de renseignements que d'une organisation non gouvernementale.

Cuba apprécie, respecte et soutient activement le travail sérieux et constructif qu'accomplissent les organisations non gouvernementales. Nous ne pouvons pas accepter de voir leur action courageuse et louable, leurs contributions précieuses, leur participation et influence à l'intérieur du système des Nations Unies ternis par les agissements néfastes d'une petite minorité d'organisations qui, comme Freedom House, font honte à la communauté des organisations non gouvernementales, qui, elles, respectent vraiment les règles établies.

Jouir du statut consultatif auprès du Conseil constitue sans aucun doute, pour les organisations non gouvernementales, une reconnaissance de leur travail, mais implique en même temps un engagement de leur part. Il leur incombe d'honorer cet engagement en respectant scrupuleusement les règles qui régissent cette relation consultative.

Freedom House a non seulement ignoré un tel engagement, mais elle a agi au mépris total des règles établies. C'est pourquoi, son statut a été à plusieurs reprises mis en cause par ce Comité.

Ma délégation a étudié attentivement le document dans lequel figurent les réponses envoyées par l'organisation aux questions formulées par différentes délégations au cours de la dernière session. En toute franchise, je tiens à exprimer l'insatisfaction de ma délégation face aux réponses reçues qui sont, dans de nombreux cas, complètement floues. Dans d'autres cas, l'organisation a tout simplement omis de

répondre. En outre, les explications données dans ce document par l'organisation, loin de nous rassurer, créent à nouveau des doutes qui nous conduisent à formuler de nouvelles questions. Ma délégation transmettra nos questions par écrit au Secrétariat afin qu'il les envoie à l'organisation en vue d'obtenir une réponse écrite.

Par ailleurs, le rapport spécial demandé à l'organisation ayant été distribué il y a quelques jours seulement, et compte tenu de l'importance de la question, ma délégation demande à disposer de plus de temps pour l'analyser. Une lecture préliminaire du document nous permet de dire qu'il ne correspond pas à ce que le Comité avait demandé, dans le sens où l'organisation devait établir un rapport spécial détaillé sur les activités qu'elle mène à Cuba. Le rapport dont nous sommes saisis est plutôt succinct, flou et irrespectueux mais, je le répète, nous avons besoin de plus de temps pour l'examiner comme il se doit.

Pour conclure, je souhaiterais que le texte de cette déclaration soit reproduit intégralement dans le rapport du Comité. »

84. Le représentant de la Chine a affirmé que la position de l'organisation vis-à-vis de la province chinoise de Taiwan était inacceptable, puisqu'elle reconnaissait cette province comme une entité autonome et niait le principe d'une seule Chine dans le monde énoncé dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Ce faisant, Freedom House, en dépit de son statut consultatif auprès du Conseil, viole les règles des Nations Unies et l'esprit de leurs résolutions.

85. La représentante du Soudan a indiqué qu'après avoir affirmé il y a deux ans sa volonté d'engager un dialogue avec sa délégation, Freedom House avait finalement décidé de rencontrer les représentants du Soudan à New York. L'intervenante a cependant exprimé son désaccord face à l'attitude de cette organisation en matière de droits de l'homme. Elle a expliqué que Freedom House avait tendance à émettre des jugements de valeur et manquait donc d'objectivité quand elle abordait des questions liées aux droits de l'homme. Elle a ajouté que son pays n'aurait pas mis en cause les activités de l'organisation non gouvernementale si celle-ci s'était montrée objective, constructive, raisonnable et réaliste en ce qui concerne

le Soudan. Freedom House n'avait jamais pris contact avec les ambassades concernées et ne s'était jamais rendue sur place pour vérifier l'information qu'elle avait recueillie. La représentante du Soudan a dit que l'organisation ne connaissait pas la réalité de son pays et donnait de son peuple l'image de gens qui ne savent rien et ne font rien d'autre que de commettre des violations et des abus. Elle a ensuite indiqué que sa délégation était consciente des réalités politiques qui poussaient cette organisation à adopter une attitude extrémiste qui la conduisait à effectuer une analyse déformée des questions soudanaises. L'organisation a fait référence à un génocide commis au Soudan qui n'a jamais existé que dans l'imagination de celle-ci. La représentante a également déploré le fait que l'organisation, sur son site Internet, laisse entendre que le Soudan était impliqué dans les attaques terroristes du 11 septembre. Elle a indiqué que sa délégation continuerait à poser des questions sur les activités de l'organisation chaque fois que cela s'avérerait nécessaire.

86. Le représentant des États-Unis a souligné que les activités de Freedom House respectaient parfaitement l'esprit et la mission des Nations Unies. Les désaccords exprimés face aux prises de position de l'organisation ne devraient pas l'empêcher de donner son avis sur les questions des droits de l'homme dans les instances compétentes du système des Nations Unies. Le représentant des États-Unis a réaffirmé que Freedom House était totalement indépendante du Gouvernement américain et a également indiqué qu'il était satisfait de son rapport spécial.

87. Le représentant de la République islamique d'Iran, auquel plusieurs délégations se sont associées, a indiqué qu'il était en désaccord avec une étude menée récemment par Freedom House, dont on peut trouver un résumé sur son site Web, dans laquelle on souligne le fossé croissant dans les niveaux de liberté et de démocratie entre les pays islamiques et le reste du monde. Le Président de l'organisation était cité sur le site Web, attirant l'attention des dirigeants sur cette question suite aux attaques terroristes perpétrées contre les États-Unis le 11 septembre.

88. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur satisfaction face au rapport spécial présenté par l'organisation, qu'elles jugeaient complet.

89. Le Comité a entamé un dialogue sur ces différentes questions avec un représentant de Freedom

House, qui a affirmé que son organisation était impartiale et largement représentative. En ce qui concerne Cuba, l'organisation cherchait simplement à s'engager dans des relations de personne à personne sur les questions des droits de l'homme et de démocratie et n'avait apparemment aucun lien avec des organisations terroristes. Même si le représentant n'avait pas pu mener une enquête approfondie sur les antécédents complets de tous ses associés, il rejetait la nature des relations que Cuba mettait en cause entre son organisation et certains groupes cubain-américains. Aux observations faites par la Chine, le représentant a souligné que son organisation respectait grandement la souveraineté des États et avait une position neutre quant à la question de Taiwan en tant qu'État. Le fait que Taiwan figurait sur les listes incluses dans les rapports de l'organisation ne signifiait pas que celle-ci avait une position quelconque concernant son statut en tant qu'entité politique. S'agissant des observations faites par la délégation soudanaise, le représentant a affirmé que Freedom House avait participé à une réunion avec le Ministre soudanais des affaires étrangères et qu'il espérait que cela permettrait d'améliorer la situation dans le sud du pays. L'organisation était par ailleurs préoccupée par les souffrances que le peuple soudanais endurait et n'appuyait aucune partie au conflit politique. Quant aux observations faites par le représentant de la République islamique d'Iran, le rapport publié par Freedom House a pour objectif de montrer comment faire avancer le processus de démocratisation et le respect des droits de l'homme dans les pays musulmans. L'organisation n'a aucunement l'intention de s'engager dans un conflit entre civilisations.

90. Les délégations chinoise, cubaine et soudanaise ont annoncé qu'elles poseraient par écrit d'autres questions à Freedom House sur différents aspects de son travail et ses récentes prises de position. À sa 48e séance, le 24 janvier, le Comité a décidé de reporter l'examen de la question, en attendant que Freedom House réponde aux questions posées par ses membres.

**Association internationale des droits
de la femme**

**Association internationale des juristes
démocrates**

**Fédération internationale des ligues
des droits de l'homme**

**Mouvement contre le racisme et pour l'amitié
entre les peuples**

Nouveaux droits de l'homme

91. À ses 39e et 40e séances, tenues le 18 janvier 2002, le Comité a examiné les rapports spéciaux soumis par les cinq organisations non gouvernementales susmentionnées qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme suite à la plainte déposée par la délégation de la République islamique d'Iran à la dernière session du Comité. La plainte concernait l'accréditation par ces organisations non gouvernementales de membres de Modjahedin Khalgh Organization/National Council of Resistance (MKO/NCR), un mouvement que la République islamique d'Iran considère comme terroriste, afin de leur permettre de participer à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme.

92. Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré que, compte tenu des excuses présentées par l'Association internationale des juristes démocrates, la plainte déposée contre cette organisation était retirée. Il a remercié l'organisation de la compréhension dont elle avait fait preuve [voir sect. I, projet de décision I, al. f)]. En ce qui concerne la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et l'Association internationale des droits de la femme, il a requis un délai supplémentaire afin de consulter son gouvernement et d'obtenir des instructions. Le représentant a exprimé son désaccord avec les conclusions contenues dans les rapports spéciaux soumis par le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et par Nouveaux droits de l'homme, dans lesquels ces organisations justifient l'accréditation de leurs représentants auprès de la Commission des droits de l'homme. Il a pleinement reconnu le droit des organisations non gouvernementales de formuler des critiques au sujet de la situation des droits de l'homme dans différents pays. Toutefois, cela ne donnait pas le droit aux organisations non gouvernementales d'accréditer les membres de groupes terroristes. Le représentant a ensuite demandé à ces deux organisations de présenter à nouveau un rapport spécial. Il a distribué de nouveaux documents

concernant la participation de membres de MKO/NCR à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, qui devront être commentés dans les prochains rapports spéciaux. Il a ajouté que les organisations concernées devront indiquer clairement dans le rapport qu'elles soumettront qu'à l'avenir, elles n'accorderont plus d'accréditation aux membres d'organisations terroristes à l'occasion de réunions de l'Organisation des Nations Unies.

93. Le représentant de la France a mis l'accent sur la nécessité de trouver des solutions satisfaisantes au problème de l'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales auprès de la Commission des droits de l'homme, et notamment des personnes qui souhaitent s'exprimer en tant que témoins d'atteintes aux droits de l'homme, tout en examinant de très près les accusations de terrorisme. Plusieurs délégations se sont déclarées en faveur d'une solution équilibrée, qui devra être précisée par les membres du Comité.

94. À sa 48e séance, le 24 janvier, le Comité a pris note du fait que l'examen des rapports spéciaux de l'Association internationale des droits de la femme et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme se poursuit. Le Comité a en outre décidé de demander à Nouveaux droits de l'homme et au Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples de soumettre un nouveau rapport spécial à la prochaine session du Comité.

B. Plaintes des États membres

France Libertés

– Fondation Danielle Mitterrand

95. À sa 38e séance, le 17 janvier, le Comité était saisi du rapport quadriennal de l'organisation non gouvernementale ainsi que des réponses de cette organisation aux questions posées par les membres du Comité. Le représentant de la Chine a déclaré que ces documents étaient choquants, en ce qu'ils ne reconnaissaient pas que le Tibet fasse partie de la Chine. Il a ajouté que la position adoptée par cette organisation porte atteinte à la souveraineté de son pays et enfreint les dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil régissant les relations de consultation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Le

représentant de la France a souligné la bonne réputation dont jouit France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand ainsi que les nombreuses actions utiles qu'elle a menées. À la demande du représentant de la Chine, le Comité a invité France Libertés à soumettre un rapport spécial sur sa position au sujet de la souveraineté de la Chine sur le Tibet.

VI. Application de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social

96. Le Comité a examiné le point 8 de l'ordre du jour à sa 49e séance, le 25 janvier. En application de la résolution 1995/32, le Comité était saisi des demandes présentées par les organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil ci-après, qui souhaiteraient participer aux travaux du groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme :

United Native Nations

Indigenous Peoples and Nations Coalition

Chickaloon Village Traditional Council

97. Une nouvelle procédure ayant été établie en ce qui concerne ces organisations, le Comité a reporté sa décision à leur égard et renvoyé leurs demandes au secrétariat de la Commission des droits de l'homme, à Genève. Sur proposition du Président, le Comité a prié le secrétariat d'élaborer une note d'information sur la question.

VII. Organisation des travaux de la session

A. Ouverture et durée de la session

98. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a tenu la reprise de sa session de 2001 du 14 au 25 janvier 2002. Le Comité a tenu 20 séances (31e à 50e).

B. Participation

99. Des représentants de tous les États membres du Comité ont participé à la session : Algérie, Allemagne, Bolivie, Chili, Chine, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Inde, Liban, Pakistan, Roumanie, Sénégal, Soudan, Tunisie et Turquie.

100. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après s'étaient fait représenter par des observateurs : Arménie, Azerbaïdjan, Canada, Chypre, Égypte, El Salvador, Finlande, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Japon, Kazakhstan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suriname, Uruguay.

101. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

C. Élection du Bureau

102. À la 31e séance, le 14 janvier, les membres du Comité ont élu Orlando Requeijo Gual (Cuba) Vice-Président en remplacement de Mercedes de Armas Garcia (Cuba) pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à la fin de la session de 2001 du Comité.

D. Ordre du jour

103. À la 31e séance, le 14 janvier, le Comité a ajouté un point intitulé « Application de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social » à l'ordre du jour de sa session de 2001. L'ordre du jour révisé est libellé comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :

- a) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a reporté l'examen à sa session précédente;
 - b) Nouvelles demandes d'octroi du statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement.
4. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, notamment du processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
- a) Processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales;
 - b) Examen des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social;
 - c) Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat;
 - d) Autres questions connexes.
5. Application de la décision 1996/302 du Conseil économique et social.
6. Examen des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social.
7. Examen des rapports spéciaux.
8. Application de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social.
9. Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité qui aura lieu en 2002.
10. Adoption du rapport du Comité.

104. À la même séance, le Comité a approuvé l'organisation des travaux de la session dans un document officiel.

E. Documentation

105. La liste des documents dont le Comité était saisi figure dans l'annexe au présent rapport.

VIII. Adoption du rapport du Comité sur la reprise de sa session de 2001

106. À sa 50e séance, le 25 janvier 2002, le Comité a adopté le projet de rapport contenu dans le document E/C.2/2001/L.3, ainsi que dans un document non officiel, et a autorisé le Rapporteur à en établir la version définitive lors de consultations avec les membres du Comité et avec son secrétariat.

Notes

- ¹ Le représentant de l'Inde a regretté que le Comité n'ait pu examiner la demande de cette ONG.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à la reprise de sa session de 2001

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/C.2/2001/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
E/C.2/2001/3 et Add.1 et 2	7	Note du Secrétaire général contenant des rapports spéciaux
E/C.2/2000/R.2 et Add.6 à 11	3 b)	Mémorandum du Secrétaire général contenant de nouvelles demandes d'admission au statut consultatif
E/C.2/2001/R.3	3 b)	Mémorandum du Secrétaire général contenant des demandes de reclassement
E/C.2/2001/CRP.5	3 a)	Applications received from non-governmental organizations for consultative status with the Council deferred from previous sessions of the Committee held in 1998, 1999, 2000 and 2001
E/C.2/2001/CRP.6	6	Compilation of quadriennial reports submitted by non-governmental organizations in general and special consultative status with the Council deferred from previous sessions of the Committee held in 1999, 2000 and 2001
E/C.2/2001/CRP.7	3 a)	Demandes de reclassement reportées lors de sessions antérieures
E/C.2/2001/CRP.8	2	Récapitulatif des organisations non gouvernementales dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil
E/C.2/2001/L.3	9	Projet de rapport